

## COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

## DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DEUX MARS DEUX MILLE DIX HUIT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 2 MARS

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSENAY, , Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Mario SCARNA ;

Pouvoirs :

M Jean Claude Corbin donne pouvoir à M Bernard Romier, Mme Chantal Varagnat donne pouvoir à Mme Renée Torres, M Jacques Meilhon donne pouvoir à Mme Eliane Bertin, M. Patrick Bovet donne pouvoir à M Jacques Forat, Mme Sylvie Jerdon donne pourvoir à Mme Stéfania Flory.

Absent excusé mais non représenté M Eric Pradat

Secrétaire de Séance : M Michel Lagier

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

~~NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23~~

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 23 février 2018

DATE D’AFFICHAGE : 19 mars 2018

-----  
**OBJET : Aide au fonctionnement des écoles élémentaires publiques sur l’année 2018 - ----**  
 -----N°2018/12

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques notre commun participe aux frais de scolarisation des enfants résidents à Grézieu-la-Varenne et inscrits dans une école publique d’une autre commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation de cette participation financière en s’alignant sur les montants pratiqués par les communes limitrophes de Grézieu-la-Varenne. La participation aux frais de scolarisation des enfants résidents à Grézieu-la-Varenne et inscrits dans une école publique d’une autre commune sera donc, pour l’année scolaire 2017/2018 :

- 259 euros par enfant en classe élémentaire
- 518 euros par enfant en classe maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- AUTORISE LE MAIRE à signer toutes les pièces s’y rapportant,
- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal 2018.

**FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
 ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

